



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/21/1055 du 24 juin 2022 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

le bureau GOBLET LAVANDIER & ASSOCIES s.a., au nom et pour le compte de l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE, a obtenu l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de la modification d'une centrale d'énergie existante à Bertrange.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Bertrange, le 8 juillet 2022



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de la modification d'une centrale d'énergie existante à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.

Bertrange, le 8 juillet 2022



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire